

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	27

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : GAROBY Maria

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles - TOMASI Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria – GIGON Patrick - VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GIUDICELLI Patrick - RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme - DEGERINE Antoine - TOTH Pascale - LUCCHETTI François-Marie - RISTICONI Georges - TORRE Claudia.

**Absents excusés** : PINDUCCI Marjorie (a donné procuration à GAROBY Maria) - LEONELLI François (a donné procuration à POLI Paul) - MASSONI Marilyn (a donné procuration à DEGERINE Antoine) - MACRI Thérèse (a donné procuration à VALDRIGHI Jean-Pierre) - RACHID Mustapha (a donné procuration à GIGON Patrick) - OLIVESI Laetitia (a donné procuration à EIDEL-GIUDICELLI Patrick) - LOPES-BARROSO Jessica (a donné procuration à TOMASI Noël) - BENIGNI Dominique (a donné procuration à TORRE Claudia) - ALBERGHI Ariane (a donné procuration à RISTICONI Georges).

**Absents** : SAROCCHI Marie-Noëlle - CRUCIANI Christelle.

#### **Délibération N° 73-15-12-20**

#### **Objet : Indemnisation d'intervenants extérieurs.**

Monsieur le Maire expose que certains projets, actions ou missions nécessitent la sollicitation ponctuelle d'intervenants extérieurs afin de s'appuyer sur leur expertise, leur compétence ou leur expérience dans des domaines particuliers.

Elles constituent des actes déterminés tels que des conseils, appuis ponctuels, études, interventions, sensibilisations, accompagnements sur dossiers, formations, communication, interventions lors d'événements, recensements de la population, enquêtes, référents externes, participations à un jury...

Les intervenants sont des personnes physiques au profil diversifié : agents publics, retraités, demandeurs d'emplois, étudiants, universitaires, artistes, salariés, professionnels médico-sociaux, socio-culturels, conférenciers...

Indemnisés sous forme de vacances, au regard de besoins ponctuels, discontinus et spécifiques ne nécessitant pas un emploi permanent et dont il est difficile de quantifier le besoin à l'avance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires dans ces situations, indemnisés après service fait ;

**DE FIXER** les barèmes de vacances, selon la nature de l'activité, sa technicité et l'expertise de l'intervenant, l'importance des temps associés de réunions, préparation, recherches, réalisations d'outils sur la base :

D'un taux horaire ou sur la base d'un forfait à l'acte, la mission, la journée, ½ journée ...  
et  
d'un montant brut plafonné à 10 fois la valeur du smic

Exceptionnellement, pour des interventions de haut niveau, en cas de sollicitations de spécialistes ou animateurs reconnus, trois taux sont proposés selon les niveaux de qualification et d'expertise attendus, et du type de travail préparatoire ou en aval associés :

*Niveau 1 (taux de base) : 150 € brut / heure*

*Niveau 2 (taux intermédiaire) : 200 € brut / heure*

*Niveau 3 (taux exceptionnel) : 300 € brut / heure*

Ces tarifs sont « tout compris », hormis les frais de déplacement, restauration et logement rendus nécessaires par la mission. Les intervenants ne relèvent pas des dispositions statutaires relatives aux contractuels de droit public.

**D'INSCRIRE** annuellement les crédits nécessaires au budget, ces tarifs plafond évoluant au regard de la valeur du smic ;

**DE DONNER** pouvoir au maire pour signer les documents et actes y afférents, déclarer et payer les charges sociales associées suivant la situation de chaque intervenant.

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20201230-73-15-12-20-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2020  
Date de réception préfecture : 30/12/2020